



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-011

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-01-18-005 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux normes réglementaires en application du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet pour l'instruction du dossier d'Enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant un centre de tri et de transit de textiles usagés déposé par la société EBS Le Relais Nord-Pas-de-Calais sur le territoire de la commune de Vic en Bigorre (3 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-01-18-005

Arrêté préfectoral portant dérogation aux normes réglementaires en application du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet pour l'instruction du dossier d'Enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant un centre de tri et de transit de textiles usagés déposé par la société EBS Le Relais Nord-Pas-de-Calais sur le territoire de la commune de Vic en Bigorre



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté préfectoral n°

portant dérogation aux normes réglementaires en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet pour l'instruction du dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant un centre de tri et de transit de textiles usagés déposé par la société EBS Le Relais Nord-Pas-de-Calais sur le territoire de la commune de Vic-En-Bigorre

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du livre 1^{er} relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret N°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le dossier d'enregistrement relatif à l'implantation d'un centre de tri et de transit de textiles usagés déposé par la société EBS Le Relais Nord-Pas-De-Calais ;

CONSIDÉRANT que le préfet du département des Hautes-Pyrénées peut déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État dans les conditions fixées par les articles 2 à 4 du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'emménagement du Relais s'effectuera dans un bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT la volonté du Relais de s'implanter rapidement ;

CONSIDÉRANT que l'activité de cette société contribuera au développement économique local par la création de 52 emplois, revêtant ainsi un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la réduction du délai de prévenance sera compensée par un renforcement des moyens d'information : inscription sur les sites internet de la préfecture, de la mairie de Vic-En-Bigorre et de la Communauté de Communes Adour Madiran, affichage sur les panneaux déroulant de la commune de Vic-en-Bigorre ;

CONSIDÉRANT que le centre de tri et de transit de textiles usagés n'est pas susceptible de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation a pour effet de réduire les délais de la procédure d'enregistrement ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

La société EBS Le Relais Nord-Pas-de-Calais, dont le siège social se situe chemin des Dames à Bruay la Buisnière (62700), représentée par le directeur de site, Monsieur Jean-Pierre MASSAT, dénommé ci-après le pétitionnaire, est bénéficiaire de la dérogation aux normes réglementaires définies par l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Objet de la dérogation

Par dérogation au délai fixé par l'article R512-46-13 du code de l'environnement, en application du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, l'avis de consultation du public sera publié cinq jours avant le début de la consultation du public, qui démarrera le 18 janvier 2021, pour une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Pau (soit par courrier : 50 cours Lyautey – CS 50543 – 64010 PAU Cedex) soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1. Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte ;
2. Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'acte leur a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de la justice administrative.

ARTICLE 4 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de Vic-En-Bigorre pendant une durée minimale d'un mois, et une copie pourra y être consultée.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département des Hautes-Pyrénées et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

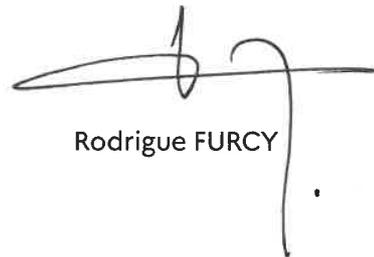
ARTICLE 5 - Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie,
- Le Maire de la commune de Vic-En-Bigorre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke extending downwards.

Rodrigue FURCY